

## Arrêt maladie et obligation de loyauté du salarié

La Cour de cassation rappelle, dans une décision du 26 février 2020, que **le simple fait de travailler pendant un arrêt maladie pour une entreprise non concurrente ne constitue pas en lui-même un manquement du salarié à son obligation de loyauté.** Pour pouvoir justifier un licenciement disciplinaire, il faut que l'employeur démontre l'existence d'un préjudice, lequel ne peut résulter du seul versement d'un complément de salaire pendant l'arrêt de travail.

Cass. soc., 26 févr. 2020, n° 18-10.017 PB